

Département de l'EURE

Commune de GOUPIL-OTHON

Arrondissement de BERNAY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2018

Canton de BRIONNE

L'an deux mil dix-huit, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 45 Route du Neubourg Goupillières 27170 GOUPIL- OTHON sous la présidence Monsieur Sébastien ROEHM, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs, BOUCHER Dany, CHARLET Bruno, CLAASSEN Henri-Louis, DESHAYES Nicolas, DEWILDE André, FRÉVAL Martine, GUEDON Sonia, HUE Corinne, LABROUSSE Dominique, LEROUGE Valérie, MOAL Didier, POUBELLE Franck, ROEHM Sébastien, SCIPION Anita, SERGENT Maria, TARDIVEL Hervé, TRANQUART Marilyne formant la majorité des membres en exercice ; le Conseil Municipal étant composé de 23 membres.

Absents : BERNARD Nicolas a donné pouvoir à CHARLET Bruno, LEFEVRE Nadine a donné pouvoir à LEROUGE Valérie, PARIS Vincent a donné pouvoir à DESHAYES Nicolas, MILON David, PELLERIN Hugues, ROUSSELLE Jean-Marie.

Secrétaire : Mme Marilyne TRANQUART

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION

1 GOUPILLIERES 2017

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal Approuve le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

2 CCAS GOUPILLIERES 2017

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
 Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal Approuve le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

3 TILLEUL OTHON 2017

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
 Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal Approuve le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

VOTES DES COMPTES ADMINISTRATIFS

1 Commune de GOUPILLIERES

Le conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Dominique LABROUSSE, a délibéré sur le compte administratif de la commune, pour l'exercice 2017, dressé par Monsieur Sébastien ROHEM, Maire. Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultats reportés		150 409,29 €		
Opération de l'exercice	349 146.75€	292 001.22€		
TOTAUX	349 146.75€	442 410.51€		19 368,33 €
Résultats de clôture		57 145.53 €		
Restes à réaliser				
Totaux cumulés				
RESULTATS DEFINITIFS		207 554,82 €		19 368,33 €

AFFECTATION DES RESULTATS 2017 – COMMUNE GOUPILLIERES

Conformément à l'instruction M14 il convient d'affecter ce résultat.

Constata les identités de valeur avec les indications du compte de gestion

Arrête et approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Par conséquent l'excédent sera repris comme suit :

001 : 19 368.33€

002 : 207 554.82€

2 CCAS Commune de GOUPILLIERES

Le conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Dominique LABROUSSE, a délibéré sur le compte administratif de la commune, pour l'exercice 2017, dressé par Monsieur Sébastien ROHEM, Maire. Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultats reportés		6 782,62 €		2 977,46 €		4 392,30 €
Opération de l'exercice	-2 390,32 €					
RESULTATS DEFINITIFS	-2 390,32 €	6 782,62 €		2 977,46 €		4 392,30 €

AFFECTATION DES RESULTATS 2017 – CCAS

Conformément à l'instruction M14 il convient d'affecter ce résultat.

Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion

Arrête et approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Suite à la fusion des Communes de Goupillières et de Tilleul Othon, aucun CCAS n'a été créée

Par conséquent l'excédent sera repris comme suit sur le budget primitif 2018 de GOUPIL-OTHON :

002: 4 392.30€

3 Commune de TILLEUL OTHON

Le conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Dominique LABROUSSE, a délibéré sur le compte administratif de la commune, pour l'exercice 2017, dressé par Madame Valérie LEROUGE, Maire. Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultats reportés		27 464.40€		5 573.37€
Opération de l'exercice	159 637.59€	209 750.14€	56 170.28€	29 359.89€
TOTAUX		50 112.55€	-21 237.02€	
Résultats de clôture		50 112.55€	- 21 237.02€	
Restes à réaliser				
Totaux cumulés				
RESULTATS DEFINITIFS		50 112.55€	- 21 237.02€	

AFFECTATION DES RESULTATS 2017 – COMMUNE GOUPILLIERES

Conformément à l'instruction M14 il convient d'affecter ce résultat.

Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion

Arrête et approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Par conséquent l'excédent sera repris comme suit :

001 : -21 237.02€€

002 : 50 112.55€

VOTE DES 4 TAXES (ETAT 1259)

Le rôle du conseil municipal est de fixer les taux d'imposition (de la part communale) qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la direction Régionale des finances publiques. Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de La collectivité.

Il revient donc au Conseil Municipal de voter, pour l'exercice 2018, le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la Taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU la délibération 20170028 du conseil municipal relative au vote du budget primitif pour l'exercice 2018,

VU l'état 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de 2018 de la taxe d'habitation et des taxes foncières communiqué par les services fiscaux.

CONSIDERANT

les bases 2018 aux montants suivants (en euros):

	Bases prévisionnelles 2018
Taxe d'habitation	1 246 000
Taxe sur le foncier bâti	715 800
Taxe sur le foncier non bâti	112 900

Compte tenu de ces informations, le produit ainsi attendu des impôts locaux serait de 170 096 €

Le Conseil Municipal décide, **par 20 voix** de valider les taux tel qu'indiqués ci-dessous :

	Taux voté
Taxe d'habitation	4.35
Taxe foncière (bâti)	10.65
Taxe foncière (non bâti)	35.13
CFE	0,00

LANCEMENT APPEL D'OFFRE RENOVATION SALLE POLYVALENTE MAURICE LENFANT COMMUNE DELEGUEE DE TILLEUL OTHON

Dans le cadre des travaux de maîtrise de consommation énergétique des bâtiments publics de la Commune Déléguée du Tilleul Othon liés à la Convention de mesures d'accompagnement avec le développeur des éoliennes, EEF, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la salle polyvalente Maurice Lenfant sera rénovée dans sa globalité, comme l'a décidé le conseil municipal du Tilleul Othon le 30 juin 2017.

En vertu de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif au Code des Marchés Publics, le conseil municipal de Goupil-Othon doit adopter la procédure du marché à procédure adaptée (MAPA) – marché dont le montant global de l'opération est compris entre 100 000 et 120 000 euros HT.

En vertu de ce décret, le marché à procédure adaptée doit faire l'objet d'une publicité qui sera affichée en Mairie et dans la presse en mai 2018. Le délai de remise des offres accordé aux entreprises sera fixé à 15 jours à compter de la date de publication de l'avis du marché.

Un document de consultation et un cahier des charges seront mis à disposition pour toutes les entreprises qui souhaitent postuler.

Après en avoir délibéré le conseil Municipal avec : **20 POUR**
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Décide le lancement de l'offre de MAPA de la salle polyvalente Maurice LENFANT dans les conditions suivantes :

- Montant global entre 100 000 et 120 000 euros HT.
- Publicité dans la presse en mai 2018 pour une durée de 15 jours à compter de la date de publication de l'avis du marché.
- Un document de consultation et un cahier des charges seront mis à disposition pour toutes les entreprises qui souhaitent postuler.

ELAGAGE ABORDS DE PROPRIETE COMMUNE DELEGUEE DE TILLEUL OTHON

Suite à la non réponse aux courriers en recommandés avec accusé de réception envoyés par la commune de Tilleul-Othon en date du 30 octobre 2017, puis par la Commune de Goupil-Othon en date du 25 janvier 2018, concernant la demande d'élagage des abords de la propriété de Monsieur LAVOISY, à l'angle de la rue de la Marette et de la Grande Mare ; la végétation provoquant des risques de visibilité de l'intersection.

Suite à la présentation du devis de la société J.T.S.E. spécialisée dans l'entretien des espaces verts d'un montant de 682.80€ TTC.

Monsieur le Maire informe le Conseil que ces travaux d'entretien normalement réalisés par le propriétaire, n'ont à ce jour toujours pas été réalisés, par conséquent il propose de faire réaliser ces travaux par la société J.T.S.E. puis de mettre en recouvrement le propriétaire Monsieur LAVOISY

Après en avoir délibéré le conseil Municipal avec : **20 POUR**
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Décide que les travaux d'élagage seront réalisés par la société JTSE pour un montant de 682.80€ imputé à l'article 61521 du BP 2018.

Décide de refacturer la réalisation des travaux au Propriétaire :

M. Guilain LAVOISY
161 Bvd Charles de Gaulle
92700 COLOMBES

REGLEMENT INDEMNITES DECEMBRE 2017 ELUS TILLEUL OTHON

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation des indemnités du mois de décembre 2017 des Elus de la Commune Historique de Tilleul Othon, pour un montant total de 1 027.31€; les crédits 2017 ayant été insuffisants en 2017.

Après en avoir délibéré le conseil Municipal avec : **17 POUR**
0 CONTRE
3 N'ONT PAS PART AU VOTE

Décide d'autoriser le règlement des indemnités des Elus de la Commune historique de Tilleul Othon dans la répartition suivante :

Mme LEROUGE : 576.85€
Mme LABROUSSE : 223.96€
M.TARDIVEL : 226.50€

les crédits seront imputés à l'article 6531 du BP 2018 de la commune de Goupil-Othon.

COMITE DE PILOTAGE POUR LE PLAN DE SAUVEGARDE COMMUNAL

Dans le cadre de la réalisation du plan de sauvegarde communal, Monsieur Tardivel informe le conseil municipal de la nécessité de mettre en place une cellule de crise, le document préparatoire sera transmis aux élus afin que chacun puisse en prendre connaissance et se positionne sur le poste qui l'intéresse.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DU VEHICULE DE Mme LEROUGE

Madame LEROUGE informe le conseil municipal qu'elle a été victime d'un accident de la route au retour d'une réunion à la communauté de commune Bernay Terres de Normandie. Les frais de remise en état de son véhicule estimés à 2497.94 € doivent être pris en charge par la commune de Goupil-Othon en vertu de l'article 2123-31 du code général des collectivités territoriales.

QUESTIONS DIVERSES

TRAVAUX DE VIDANGE

M. le Maire présente les devis concernant les travaux de curage de portions de réseau pluvial ainsi que de 2 fosses toutes eaux de la commune déléguée de TILLEUL OTHON ;

Entreprise	Coût H.T.
la Beaumontaise	1 160.00 €
Delannoy Vidange	1 078.18 €
VIAM	2 075.00 €

Après en avoir délibéré le conseil Municipal avec : **20 POUR**
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Décide que les travaux de vidange seront effectués par la société la Beaumontaise pour un montant de 1 160€ HT, imputé à l'article 615231 du BP2018.

DEVIS PORTILLON VERGER CONSERVATOIRE

Suite à la réalisation du verger conservatoire situé commune déléguée de TILLEUL OTHON, Monsieur le Maire présente le devis de la société Bâti Denis pour un montant de 262€ H.T.;

Après en avoir délibéré le conseil Municipal avec : **20 POUR**
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Décide de valider le devis de la Société Bâti-Denis pour un montant TTC imputable à l'article 2121 du BP 2018

SECRETARIAT

Suite à la fusion des 2 communes des ajustements sont à mettre en place pour le secrétariat de Mairie, Monsieur le Maire propose que les secrétaires en poste sur les communes déléguées de Goupillières et de Tilleul Othon, travaillent ensemble le lundi 13h-16h, il propose que la permanence de la mairie de la commune déléguée de Tilleul Othon se tienne dorénavant le lundi de 16h à 18h, aucun changement pour les autres permanences :

	PERMANENCES	
	Goupillières	Tilleul Othon
Lundi		16h00-18h00

Mardi	16h30-18h30	
Jeudi		17h00-19h00
Vendredi	16h30-18h30	

Après en avoir délibéré le conseil Municipal avec : **20 POUR**
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Décide de valider les nouveaux horaires de la permanence de la mairie annexe de Tilleul Othon, une parution sera faite dans les hebdomadaires locaux ainsi que sur la page facebook de la Commune : [@goupilothon](#)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21 h 30

Goupil-Othon le 06 avril 2018
Le Maire Sébastien ROEHM

COMMUNE DE GOUPIL-OTHON